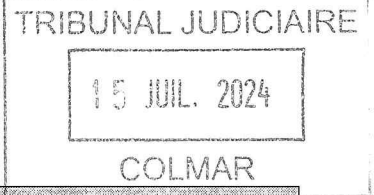


Bordereau attestant l'exactitude des informations - COLMAR - 6851 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 15/07/2024 - 3598 - 2019 B 00069 - 844 639 021 - 2M PROJECT

2M PROJECT
SAS au capital de 190 960 €
Siège Social : 5 Rue André Citroën
68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
RCS de COLMAR 844 639 021



PROCES VERBAL
Assemblée Générale Extraordinaire
Réduction de capital et Modification de Direction

Les associés de la SAS 2M PROJECT, au capital de 190 960 €, divisé en 190 960 actions de 1 € chacune, se sont réunis au siège social 5 Rue André Citroën 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, le **02/07/2024** à 9 heures, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Étaient présents :

-Monsieur Fabien MAECHLER,

Né le 21 juin 1972 à COLMAR (68), de nationalité française,
Demeurant 5 Rue André Citroën 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE,
Titulaire de 95 480 actions,

-Madame Séverine BIECHY,

Née GEIGER le 23 avril 1984 à OBERNAI (67), de nationalité française,
Demeurant 22 Rue du Village 68140 SOULTZEREN,
Titulaire de 95 480 actions,

Total des actions des associés présents égal aux actions composant le capital de la société soit 190 960 actions.

L'assemblée est présidée par Madame Séverine BIECHY, associée Présidente.

La présidente constate que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

La présidente déclare que les documents requis par la loi ont été envoyés aux associés au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée, les associés lui en donnent acte.

Elle rappelle que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction de capital par rachat d'actions
- Modifications statutaires
- Modification de la Direction de la société.

La discussion est ouverte, puis, personne ne demandant plus la parole, la présidente de l'assemblée soumet aux associés les résolutions suivantes, inscrite

à l'ordre du jour.

Première résolution : Rachat d'actions en vue de leur annulation

L'assemblée générale extraordinaire décide par application de l'article L 225-207 du code de commerce de réduire le capital social d'un montant maximum de 95 480 €, pour le porter de 190 960 € au maximum à 95 480 € par voie de rachat et d'annulation de 95 480 actions de 3,7285 € de valeur vénale appartenant aux actionnaires pour un montant de 1 € de valeur nominale.

L'offre de rachat sera faite par lettre recommandée à tous les actionnaires conformément aux dispositions en vigueur.

La différence entre le prix du rachat et la valeur nominale des actions rachetées sera imputée sur les postes de réserves choisies par le Président en vertu de la délégation objet de la seconde résolution.

Les actions rachetées seront annulées conformément aux textes en vigueur et ne donneront pas lieu à versement de dividendes de l'exercice en cours et les droits y attachés seront annulés.

Dans le cas où, dans le délai fixé dans la deuxième résolution suivante, les actions rachetées n'atteindraient pas le nombre maximum d'actions autorisées à l'achat, le capital sera réduit à due concurrence des actions achetées. Au contraire, si le nombre d'offres de rachat présentées par les actionnaires s'avéraient supérieures au montant autorisé, le Président est autorisé à procéder à une réduction des offres de rachat proportionnellement au nombre d'actions détenues par l'actionnaire demandeur avant cette offre.

Cette réduction est décidée sous les conditions suspensives de l'absence d'oppositions des créanciers dans le délai prévu à l'article R. 225-152 du code de commerce (20 jours), ou en cas d'oppositions, du rejet de celle-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée délègue au Président tous pouvoirs pour réaliser la réduction du capital décidée ci-dessus avant le 01/08/2024 et notamment acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions et limites arrêtées ci-dessus et modifier en conséquence les statuts, et plus généralement pour faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale, comme conséquence de la réduction de capital décidée sous les résolutions qui précèdent, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

« Suite à la réduction de capital décidée le 02/07/2024,

Le capital social est fixé à la somme de 95 480 €, divisé en 95 480 actions de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 95 480 inclus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Démission de Monsieur Fabien MAECHLER

L'assemblée générale prend acte de la démission de ses fonctions de Directeur Général de Monsieur Fabien MAECHLER à compter de ce jour.

En conséquence, le paragraphe 2 de l'article 15 des statuts sera supprimé des Statuts. Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

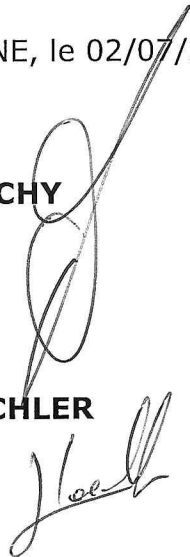
De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

SIGNATURES

SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, le 02/07/2024.

Madame Séverine BIECHY

Associée Présidente



Monsieur Fabien MAECHLER

Associé

